

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

| Destinations                                            | Abonnement 1 an |           | Abonnement 6 mois |           | ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------|-----------------|-----------|-------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                         | Ordinaire       | Avion     | Ordinaire         | Avion     |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Togo, France et autre pays d'expression Française ..... | 1 300 frs       | 3 300 frs | 800 frs           | 1 700 frs | Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé<br><br>Les abonnements et annonces sont payables d'avance<br><br>La ligne ..... 80 frs<br>Minimum ..... 250 frs<br><br>Chaque annonce répétée : moitié prix :<br>Minimum ..... 250 frs |
| Etranger .....                                          | 1 600 frs       | 3 750 frs | 900 frs           | 2 300 frs |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française ..... 100 frs  
Etranger : Port en sus

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### ORDONNANCES

1978

9 janv. — Ordonnance n° 78-2 autorisant la ratification de l'accord de crédit de développement n° 741/TO d'un montant de quatorze millions (14.000.000) dollars U.S. relatif au projet de développement rural dans les zones cotonnières signé par la République togolaise et l'association internationale de développement le 5 octobre 1977 à Washington

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 78-2 du 9 janvier 1978 autorisant la ratification de l'accord de crédit de développement n° 741 TO d'un montant de quatorze millions (14.000.000) dollars

*U.S. relatif au projet de développement rural dans les zones cotonnières, signé par la République togolaise et l'association internationale de développement le 5 octobre 1977 à Washington.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Sur proposition du ministre des finances et de l'économie et du ministre du développement rural ;

Le conseil des ministres entendu,

#### ORDONNE :

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord de crédit de Développement n° 741 TO d'un montant de quatorze millions (14.000.000) dollars U.S. signé par la République togolaise et l'association internationale de développement le 5 octobre 1977 à Washington.

Art. 2. — Le texte de l'accord de crédit ainsi que le texte des conditions générales qui servent de base à tous les accords signés par l'association internationale de développement peuvent être consultés à Lomé au ministère des finances et de l'économie.

Art. 3. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 9 janvier 1978  
Général d'Armée G. Eyadéma

REPUBLIQUE TOGOLAISE

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Le Ministre de l'Interieur a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous lui avez soumis le 15 Mars 1960.

Il vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de sa haute consideration.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

COPIE A: LE MINISTRE DE L'INTERIEUR - LE MINISTRE DE L'EDUCATION - LE MINISTRE DE LA SANTE